

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 1/9

KERALIT® HUFBAD

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

KERALIT® HUFBAD

UFI:

TF00-Q08K-8001-4CA6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Utilisations identifiées pertinentes : Produits de soin pour chevaux

Usages déconseillés Ne pas utiliser sur l'homme

Utilisations identifiées pertinentes:

Étape du cycle de vie [LCS]

PW: Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur:

Keralit® Veterinär- und Pferdetechnik GmbH

Brenntenhau 1

71106 Magstadt

Germany

Téléphone: +49 7159 42848

Télécopie: +49 7159 42701

E-mail: info@keralit.de

Importateur/Représentant exclusif:

Rilewa AG Menziken

Pilatusstrasse 7

5737 Menziken

Switzerland

Téléphone: +41 62 771 12 33

E-mail: info@rilewa.ch

E-mail (personne compétente): info@keralit.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 2/9

KERALIT® HUFBAD

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence Réaction	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Effets physico-chimiques nocifs possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles:

Aucune information disponible.

Effets nocifs possibles sur l'environnement:

Aucune information disponible.

Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 7784-13-6	ALUMINIUMCHLORID HEXAHYDRAT Eye Irrit. 2 (H319), Skin Irrit. 2 (H315)  Attention	50 - ≤ 90 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 3/9

KERALIT® HUFBAD

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux:

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés:

Eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Aucune information disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Recueillir le produit répandu. Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière Aspirer les substances solides ou les ramasser à l'aide d'une serpillère mouillée.

Pour le nettoyage:

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 4/9

KERALIT® HUFBAD

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Eau (avec détergent)

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Contact avec la peau Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Informations sur l'entreposage commun:

aucune

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 13 – Solides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

aucune

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2024	glycerol n°CAS: 56-81-5 N°CE: 200-289-5	① 50 mg/m ³ ② 100 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion) SSC

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 5/9

KERALIT® HUFBAD

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à réduire autant que possible les risques suivants:

Contact avec la peau

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains: Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Appareil avec filtre à particules (EN 143)

Autres mesures de protection:

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: solide

Couleur: blanc

Odeur: non déterminé

inflammabilité: Non

Seuil olfactif: non déterminé

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	7	
Point de fusion	non applicable	
Point de congélation	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable	
Point d'éclair	non applicable	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation	non applicable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non applicable	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	Aucune donnée disponible	
Solubilité dans l'eau	partiellement soluble	

caractéristiques des particules:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 6/9

KERALIT® HUFBAD

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation. Le produit lui-même n'est pas combustible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Forte chaleur

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

Indications diverses

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 7/9

KERALIT® HUFBAD

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation:

La fraction organique de ce produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Accumulation / Évaluation:

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune adsorption dans le sol ou sédiment.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

ALUMINIUMCHLORID HEXAHYDRAT n°CAS: 7784-13-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB: —

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

20 03 99 Déchets municipaux non spécifiés ailleurs

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

HP 4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie
terrestre (ADR/RID)

Transport par voie
fluviale (ADN)

Transport maritime
(IMDG)

Transport aérien (ICAO-
TI / IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un
produit dangereux selon les
règlements applicables au
transport.

Le produit n'est pas un
produit dangereux selon les
règlements applicables au
transport.

Le produit n'est pas un
produit dangereux selon les
règlements applicables au
transport.

Le produit n'est pas un
produit dangereux selon les
règlements applicables au
transport.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 8/9

KERALIT ® HUFBAD

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.5. Dangers pour l'environnement			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales



[CH] Directives nationales

Valeur de COV

0%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date de création: 20 mai 2021

Révisé le: 6 oct. 2025

Version: 2



Page 9/9

KERALIT® HUFBAD

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN Organisation des Nations unies

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

REACH Dissemination Portal
<https://chem.echa.europa.eu/>

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Cette FDS a été préparée sur la base des données visées à l'article 1 et responsable de cette entreprise
FS préparée par:
TÜV SÜD Industrie Service GmbH
Département des services environnementaux
Westend Straße 199
80686 Munich - Allemagne